

# AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU TERRITOIRE BOUCLE NORD DE SEINE

## COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

*Version signature électronique*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



Groupe ActionLogement



Groupe ActionLogement



# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE .....</b>	<b>52</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>53</b>



**Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU)**, en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU** en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par les Préfets des départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine représenté par son Président, ci-après désigné « le porteur de projet »,

La commune d'Argenteuil comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la convention-cadre pluriannuelle, représentée par son Maire,

La commune d'Asnières-sur-Seine comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la convention-cadre pluriannuelle, représentée par le Premier Adjoint au Maire,

La commune de Gennevilliers comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la convention-cadre pluriannuelle, représentée par son Maire,

La commune de Colombes comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la convention-cadre pluriannuelle, représentée par son Maire,

La commune de Villeneuve-la-Garenne comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la convention-cadre pluriannuelle, représentée par son Maire,

Hauts-de-Seine Habitat représenté par son Directeur Général,

Seqens représenté par son Directeur Général,

La SA Immobilière du Moulin Vert représentée par son Directeur Général,

Gennevilliers Habitat représenté par son Directeur Général,

Immobilière 3F représentée par sa Directrice Générale,

Colombes Habitat Public, représentée par son Directeur Général,

CDC Habitat Social, représentée par son Directeur Général,

Action Logement Services représenté par sa Directrice des Programmes Nationaux, dûment habilitée aux fins des présentes

Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »,

-----

La Banque des Territoires, représentée par son directeur territorial Yvelines/Hauts-de-Seine,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

## Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention-cadre pluriannuelle portant sur le volet transversal à l'échelle intercommunale des projets de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine, associée à des conventions-quartiers pour les projets, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, a été signée le 13 décembre 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
Avenant n°1	Avenant	CE 01/07/2019 CE 19/02/2020 CE 11/02/2021 CE 27/09/2021	28 janvier 2022	- Intégration des projets de Gennevilliers et d'Asnières, et d'une OPPC pour Villeneuve-la-Garenne - Précisions apportées dans les annexes (A10, C6 et D4)

## Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration du projet de renouvellement urbain du quartier du Petit Colombes à Colombes validé en CE du 29 juin 2022, qui fait l'objet de la convention-quartier n° C0853 ;
- Intégration des projets de renouvellement urbain du quartier « Centre-ville » à Villeneuve-la-Garenne validé en CE du 13 décembre 2021 et du quartier de la « Caravelle » à Villeneuve-la-Garenne validé en CE du 7 septembre 2022, qui font l'objet de la convention-quartier n° C0854 ;
- Intégration d'un poste de coordonnateur des projets NPNRU à l'EPT validé en CE du 13 décembre 2021 ;
- Ajustement des opérations de reconstitution pour les projets d'Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers ;
- Ajustement de l'ingénierie pour le projet de Gennevilliers.

### Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

#### Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le « *PREAMBULE* » de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

« Les pièces constitutives de la convention-cadre pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention-cadre ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - o A – Présentation du projet ;
  - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention-cadre.

La présente convention-cadre pluriannuelle s'appuie sur le dossier élaboré à la suite des protocoles cofinancés par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 1er juillet 2019 :

- Le protocole de préfiguration n° C0551 du projet Porte Saint-Germain Berges de Seine à Argenteuil signé le 31 mars 2016,
- Le protocole de préfiguration n° C0572 des projets Sud des Hauts d'Asnières à Asnières-sur-Seine et Les Agnettes à Gennevilliers signé le 24 mars 2017,
- Le protocole de préfiguration n° C0573 du projet Centre-ville à Villeneuve-la-Garenne signé le 24 mars 2017.

La présente convention-cadre pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Elle est complétée par :

- La convention-quartier n° C0975 relative au projet de renouvellement urbain Porte Saint-Germain / Berges de Seine (quartier prioritaire Brigadières – Henri Barbusse) à Argenteuil,
- La convention-quartier n° C0849 relative au projet de renouvellement urbain des Agnettes à Gennevilliers,
- La convention quartier n° C1046 relative au projet de renouvellement urbain du quartier Sud des Hauts d'Asnières / Courtilles à Asnières-sur-Seine,
- La convention quartier n°C0853 relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Petit Colombes à Colombes,
- La convention quartier n° C0854 relative aux projets de renouvellement urbain du Centre-ville et de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne.

- « **LES DEFINITIONS** » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :
- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
  - Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
  - Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
  - L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
  - Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
  - Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
  - Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
  - Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
  - « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
  - « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

**Le titre I « LES QUARTIERS »** est rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle est une convention-cadre portant sur le volet transversal à l'échelle intercommunale des projets de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine, associée à des

conventions-quartiers pour les projets Elle porte des engagements intercommunaux en matière de stratégie habitat / relogement - attribution et de pilotage stratégique et opérationnel.

Le territoire Boucle Nord de Seine compte les quartiers NPNRU suivants :

- **4 quartiers d'intérêt national**, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, à Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Colombes et Villeneuve-la-Garenne ;
- **2 quartiers d'intérêt régional** à Argenteuil et Clichy-la-Garenne.

Liste des quartiers NPNRU d'intérêt national et régional au sein de l'EPT Boucle Nord de Seine				
QP092012	92	Hauts d'Asnières	Asnières	Intérêt national
QP092013	92	Agnettes	Asnières, Gennevilliers	Intérêt national
QP092015	92	Petit Colombes	Colombes	Intérêt national
QP092019	92	Aire 2029	Villeneuve-la-Garenne	Intérêt national
QP092001	92	Bac d'Asnières - Beaujon	Clichy	Intérêt régional
QP095004	95	Brigadières - Henri Barbusse	Argenteuil, Bezons	Intérêt régional

La présente convention-cadre prend en compte les opérations prévues au sein des projets de renouvellement urbain d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, **Colombes et Villeneuve-la-Garenne**, projets validés qui font par ailleurs l'objet de conventions-quartiers.

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional du territoire Boucle Nord de Seine est présenté en annexe A1.

### Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

SANS OBJET.

### Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

SANS OBJET.

### Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

#### 4.1.1. Le programme urbain

La globalité du programme urbain établi pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention est définie par les conventions-quartier pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

#### 4.1.2. La démolition des logements locatifs sociaux ou des logements privés dégradés

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel de **1 355** logements locatifs sociaux ou privés dégradés.

Les conventions-quartier pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers ont vocation à quantifier le nombre de démolitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

Le projet d'Argenteuil – « Brigadières - Henri Barbusse » - prévoit la démolition de 209 logements privés très dégradés :

- 101 dans l'opération devant faire l'objet d'une concession d'aménagement (recyclage habitat privé dégradé), dont 70 au sein des îlots centraux (faisant l'objet d'un financement ANRU et 31 au sein de l'îlot Abattoir (démolition non financée par l'ANRU) ;
- 108 logements au 33 avenue du Château, projet porté par Argenteuil-Bezons Habitat (résorption habitat indigne) sur fonds propres.

Le projet de Gennevilliers « Les Agnettes » prévoit la démolition de 296 logements sociaux, propriété de Gennevilliers Habitat, répartis sur deux immeubles :

- La tour 9, rue des Agnettes avec 102 logements démolis, à proximité immédiate de la station de métro ligne 13 « Les Agnettes » et de la zone d'implantation de la future gare du Grand Paris Express « Les Agnettes ».
- L'immeuble Victor Hugo, au Sud du quartier, comptant au total 532 logements sera démoli à son extrémité ouest (102 logements) et en partie centrale (92 logements).

La démolition de la partie centrale de Victor Hugo représentant 92 logements est envisagée dans une clause de revoyure prévue à l'article 13 de la présente convention-cadre et dans la convention-quartier.

Le projet d'Asnières-sur-Seine « Sud des Hauts d'Asnières/Courtilles » prévoit la démolition de 196 logements sociaux dont 178 qui feront l'objet d'un financement de l'ANRU :

- La « barre Le Vau », avec 72 logements démolis en 2021 par la SA Immobilière du Moulin Vert, se situait Place Le Vau, en cœur du projet de renouvellement urbain ;
- Les immeubles Visconti et Petit Mansart, propriétés d'Hauts-de-Seine Habitat et comptant 106 logements, seront démolis afin de permettre le désenclavement du quartier et une meilleure couture urbaine entre ce dernier et le quartier pavillonnaire avoisinant.

Le projet urbain d'Asnières prévoit également la percée de l'immeuble Soufflot (18 logements démolis), propriété de la SA Immobilière Moulin Vert, afin de favoriser les flux entre le secteur de projet « Patinoire » et le quartier des Courtilles, et ainsi donner plus de visibilité au quartier depuis le Boulevard Pierre de Coubertin (enjeux de désenclavement et de sécurisation des espaces).

**Le projet urbain de Colombes prévoit la démolition de 200 logements répartie de la manière suivante :**

- Démolition de l'ensemble dit « tour total » : 164 logements sociaux appartenant au bailleur Colombes Habitat Public (CHP).
- Démolition de 8 logements sociaux (CHP) sur la résidence Colombes-Ouest.
- Démolition de 26 logements sociaux (CHP) sur l'ensemble Colombes-Est.
- Démolition de 2 pavillons appartenant à Colombes Habitat Public sur le secteur parc Victor Basch, rue des Gros Grés.

**Par ailleurs, le projet du Petit-Colombes prévoit également la restructuration avec diminution de surface de 27 logements sur la résidence Colombes Ouest (CHP).**

Dans le cadre du projet de Villeneuve-la-Garenne, secteur « centre-ville », la démolition de l'immeuble « ex-Emmaüs », appartenant à Immobilière 3F, comprenant 132 logements sociaux, a fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé dans le cadre du protocole de préfiguration et a été mise en œuvre en 2021.

**Le projet de rénovation urbaine de la Caravelle a pour objectif la poursuite du démantèlement des barres, la diversification de l'offre de l'habitat et le désenclavement du quartier.**



Le programme de démolition comporte 322 logements à démolir parmi lesquels :

- 219 démolitions pour HDS Habitat.
- 103 démolitions pour In'Li (démolition non financée par l'ANRU).

L'ensemble des démolitions financées par l'ANRU génèrent un besoin de reconstitution de 1 003 logements locatifs sociaux.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre des projets de renouvellement urbain au sein du territoire, la totalité de l'offre démolie est reconstituée (1 pour 1), dont au total 60 % de logements PLAI. Cette offre est reconstituée hors QPV, à l'exception des 70 logements d'Argenteuil à titre dérogatoire (dérogation obtenue lors du CE de l'ANRU du 09 octobre 2019 - voir infra) et des 30 logements dans le Centre-ville à Villeneuve-la-Garenne (dérogation validée par le CE de l'ANRU du 13 décembre 2021).

La localisation des opérations de reconstitution situées au sein du territoire Boucle Nord de Seine est présentée en annexe A10 de la présente convention cadre.

Cette reconstitution contribuera à un double rééquilibrage à l'échelle de la Boucle Nord de Seine :

- d'une part, entre les QPV et les autres quartiers, avec une réduction du nombre de logements sociaux en QPV et une augmentation hors QPV ;
- d'autre part, au sein des quartiers hors QPV où la réalisation de PLAI (60 % de la reconstitution) contribuera à un redéploiement de l'offre de logements sociaux en augmentant la part de logements à bas loyers.

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire (en QPV et dans la commune)
PLUS neuf	391	318	25	48
PLUS AA	9		9	
Total PLUS	400	318	34	48
% PLUS sur le total programmation	39,88%	43,62%	19,54%	48,00%
PLAI neuf	576	411	113	52
PLAI AA	27		27	
Total PLAI	603	411	140	52
% PLAI sur le total programmation	60,12%	56,38%	80,46%	52,00%
<b>Total Reconstitutions Boucle Nord de Seine</b>	<b>1 003</b>	<b>729</b>	<b>174</b>	<b>100</b>

Programmation prévisionnelle des reconstitutions pour les projets d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

Plus globalement, la reconstitution s'inscrit dans des logiques de rééquilibrage liées à la production de droit commun de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'EPT.

Les deux villes ayant les taux de logements sociaux les plus bas (Asnières et Bois-Colombes) réalisent actuellement un programme de rattrapage visant le taux cible de 25%. Les communes ayant les taux de logements sociaux les plus élevés (Argenteuil et surtout Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne) vont connaître

un recul du taux communal de logements sociaux, la part du logement social dans la production neuve étant inférieure à celle de son poids dans l'offre de logements existante. Au vu des prévisions totales de production de logements privés et sociaux, les écarts de taux de logements sociaux entre les communes vont ainsi progressivement se réduire, de 25% pour le minimum à 55% pour le maximum, alors qu'actuellement les taux s'échelonnent de 18 à 67%.

Le programme détaillé des reconstitutions dans le cadre du projet d'Argenteuil – « Brigadières - Henri Barbusse », financé au titre de la présente convention cadre, est le suivant :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire (en QPV et dans la commune)
PLUS neuf	28			28
% PLUS sur le total programmation	40%			40%
PLAI neuf	42			42
% PLAI sur le total programmation	60%			60%
<b>Total reconstitution</b>	<b>70</b>			<b>70</b>

Le quartier étant sous dense en logements, très peu doté en logements sociaux, et présentant un potentiel de renouvellement urbain important via la reconversion de friches industrielles, le choix a été fait de reconstituer les 70 logements privés dégradés dont la démolition est financée par l'ANRU sur site. Ils feront partie des 25 % de logements locatifs sociaux qui seront réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement d'initiative publique soit 70 logements sur 175 logements sociaux programmés (les 105 autres logements sociaux étant financés en droit commun). La localisation de ces futurs logements sociaux et le ou les bailleur(s) maître(s) d'ouvrage de la reconstitution de l'offre seront précisés par avenant à la présente convention-cadre.

Le programme détaillé des reconstitutions relatives au projet d'Asnières-sur-Seine et faisant l'objet d'un financement au titre de la présente convention-cadre, est le suivant :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire (en QPV et dans la commune)
PLUS neuf	71	71		
% PLUS sur le total programmation	39,9%	39,9%		
PLAI neuf	107	107		
% PLAI sur le total programmation	60,1%	60,1%		
<b>Total reconstitution</b>	<b>178</b>	<b>178</b>		

La reconstitution de l'offre en logement sociaux démolis dans le cadre du NPNRU Sud des Hauts d'Asnières/Courtilles se fera exclusivement sur le territoire d'Asnières, et est principalement intégrée à la programmation de nouveaux logements sociaux dans les ZAC situées en berges de Seine à Asnières, permettant à la commune de résorber progressivement son déficit de logements sociaux au titre du décompte SRU.

Les opérations fléchées pour la reconstitution de l'offre sont situées :

- au sein de la ZAC PSA, (42 logements sociaux reconstitués) ;
- au sein de la ZAC Parc d'Affaires, (110 logements sociaux reconstitués) ;
- dans le diffus, (26 logements sociaux reconstitués).

Les 18 logements démolis de la barre Soufflot feront l'objet d'une reconstitution de droit commun (logements PLS).

Le programme détaillé des reconstitutions dans le cadre du projet des Agnettes à Gennevilliers, financé au titre de la présente convention cadre, est le suivant :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire (en QPV et dans la commune)
PLUS neuf	82	82		
% PLUS sur le total programmation	40,2 %	40,2 %		
PLAI neuf	122	122		
% PLAI sur le total programmation	59,8 %	59,8 %		
<b>Total reconstitution</b>	<b>204</b>	<b>204</b>		

La reconstitution de l'offre en logements sociaux démolis dans le cadre du projet NPNRU des Agnettes à Gennevilliers :

- se fera intégralement sur la commune de Gennevilliers, en dehors du périmètre NPNRU ;
- se fera en respectant la règle du 1 pour 1 afin de satisfaire une demande forte des habitants de rester sur la commune, faciliter la décohabitation notamment de jeunes salariés et s'inscrire dans la répartition 50/50 entre accession et locatif social de la programmation habitat de la ville ;
- se fera dans des secteurs en développement de la ville et hors QPV : la ZAC Centre Ville sur deux opérations, la ZAC Debussy-Sévines pour une opération et la ZAC Sud Chanteraines sur deux opérations ;
- s'insère dans des opérations déjà identifiées dans la programmation habitat de la Ville et ne constitue donc pas une offre supplémentaire de logements sociaux construits en dehors de cette programmation. Ainsi, la part dédiée à la reconstitution représentera environ **39 %** des logements sociaux construits dans les ZAC Centre Ville et Debussy-Sévines, **environ 7% de la programmation dans le diffus sur la période 2024 à 2030**, et environ **13%** pour la ZAC Sud Chanteraines ;
- se situe principalement dans les ZAC Centre Ville et Debussy-Sevines **et sur le site Jaurès-Puisard dans le diffus**, avec pour objectif d'éviter l'éloignement géographique et de permettre **une opérationnalité des reconstitutions dans des temporalités proches pour faciliter aussi les relogements puisqu'une part de ces reconstitutions bénéficieront aux ménages à reloger**.
- vise un objectif de 60% du parc reconstitué en PLAI afin de garantir une offre aux populations les plus fragiles et de répondre à la demande : la programmation prévoit 59,8 % de reconstitution en PLAI. L'atteinte de cet objectif est un critère important dans les capacités de relogements sur ces sites. Le niveau de loyers du quartier étant parmi les plus bas, il s'agit de disposer d'une offre permettant ces relogements avec les minorations de loyers les moins importantes.

Ces reconstitutions se déclinent comme suit :

- **84** logements sociaux sur la ZAC Centre-Ville (**34 PLUS ; 50 PLAI**) par Genevilliers Habitat. Ces opérations s'inscrivent dans le projet de redynamisation urbaine et commerciale du Centre-Ville.
- **64** logements sociaux sur la ZAC Debussy-Sévines (**34 PLUS ; 30 PLAI**) par Genevilliers Habitat. Ce site est en cours de libération foncière. Cette reconstitution portera sur la première phase de réalisation de logement locatifs sociaux du site.
- **23** logements sociaux dans le diffus sur le site Jaurès-Puisard déjà identifié dans la programmation habitat de la Ville (**14 PLUS ; 9 PLAI**). Cette opération s'inscrit dans la requalification du tissu ancien du village et participe à la diversification de son habitat.
- **33** logements sociaux sur la ZAC Sud Chanteraines (**33 PLAI**) par Genevilliers Habitat. Le projet Sud Chanteraines constituera un nouveau quartier à venir sur la Ville. Une mixité fonctionnelle (habitat, bureaux, équipements...) sera apportée sur ce territoire qui était jusqu'ici exclusivement dédié à l'activité économique, Les PLAI sont entièrement comptabilisés dans la reconstitution de l'offre de logements sociaux.

La démolition de la partie centrale de Victor Hugo étant envisagée dans une clause de revoyure, la reconstitution de l'offre liée à cette démolition (soit un volume de 92 logements) sera étudiée dans le cadre de cette même clause de revoyure et fera le cas échéant l'objet d'un avenant à la convention-cadre tel que mentionné à l'article 13.

Les sites identifiés pour la reconstitution de l'offre en clause de revoyure sont les sites mentionnés dans la présente convention participant déjà à la reconstitution de l'offre, complétés par une opération supplémentaire de la ZAC Sud Chanteraines.

**Le programme détaillé des reconstitutions relatives au projet de Colombes et faisant l'objet d'un financement au titre de la présente convention-cadre, est le suivant :**

	<b>Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU</b>	<b>Dont hors-QPV et dans la commune</b>	<b>Dont hors-QPV et hors commune</b>	<b>Cas dérogatoire (en QPV et dans la commune)</b>
<b>PLUS neuf</b>	<b>80</b>	<b>80</b>		
<b>% PLUS sur le total programmation</b>	<b>40%</b>	<b>40%</b>		
<b>PLAI neuf</b>	<b>120</b>	<b>120</b>		
<b>% PLAI sur le total programmation</b>	<b>60%</b>	<b>60%</b>		
<b>Total reconstitution</b>	<b>200</b>	<b>200</b>		

**La reconstitution de l'offre en logement sociaux démolis dans le cadre du projet du Petit-Colombes se fera exclusivement sur le territoire de la ville de Colombes. Elle sera pour partie intégrée aux programmes de nouveaux logements situés dans la ZAC de l'Arc Sportif, mais également dans le diffus. Cette reconstitution sera effectuée par d'autres bailleurs que Colombes Habitat Public, selon la règle du 1 pour 1, avec 60 % de PLAI et 40 % de PLUS.**

Ces reconstitutions se déclinent comme suit :

- ZAC Arc Sportif :
  - CDC Habitat - Arc sportif îlot 11 - 15 PLAI et 10 PLUS
  - CDC Habitat - Arc sportif îlot 13 - 15 PLAI et 10 PLUS
- Opérations dans le diffus :
  - I3F - Reconstitution de 5 logements PLAI situés au n°430 rue Gabriel Péri à Colombes
  - I3F - Reconstitution de 11 logements (2 PLAI et 9 PLUS) situés au 14 boulevard Edgard Quinet à Colombes
  - I3F – Reconstitution de 7 logements (4 PLAI et 3 PLUS) au 2-4 avenue de l'Europe à Colombes
  - Macroligne EPT reliquat de reconstitution hors QPV : 79 PLAI et 48 PLUS.

Le programme détaillé des reconstitutions dans le cadre des projets du Centre-ville et de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne, financé au titre de la présente convention cadre, est le suivant :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire (en QPV et dans la commune)
PLUS neuf	130	85	25	20
PLUS AA	9		9	
<b>TOTAL PLUS</b>	<b>139</b>	<b>85</b>	<b>34</b>	<b>20</b>
% PLUS sur le total programmation	39,6 %	57,8%	19,5 %	66,7 %
PLAI neuf	185	62	113	10
PLAI AA	27		27	
<b>TOTAL PLAI</b>	<b>212</b>	<b>62</b>	<b>140</b>	<b>10</b>
% PLAI sur le total programmation	60,4%	42,2 %	80,5 %	33,3 %
<b>Total reconstitution</b>	<b>351</b>	<b>147</b>	<b>174</b>	<b>30</b>

Conformément à la stratégie habitat de Villeneuve-la-Garenne et eu égard la dérogation accordée par l'ANRU, la reconstitution au 1 pour 1 est assurée sur le territoire communal et sur le territoire de Boucle Nord de Seine pour les bailleurs démolisseurs, voire hors territoire de l'EPT.

La reconstitution des 132 logements sociaux démolis du bailleur social I3F dans le cadre du NPNRU Centre-ville est la suivante (sous maîtrise d'ouvrage I3F) :

- A Villeneuve et en QPV : 10 PLAI et 20 PLUS sur le secteur ex-Emmaüs qui s'inscrit dans un projet de requalification urbaine visant à recréer une offre de logement diversifiée offrant un parcours résidentiel ;
- A Villeneuve et hors QPV : 18 PLAI et 20 PLUS dans le secteur Gallieni Sud afin de favoriser l'offre de logements sociaux dans une volonté de mixité sociale du quartier

- Hors commune de Villeneuve et hors QPV :
  - En Acquisition- Amélioration (AA) : 27 PLAI et 9 PLUS au sein de :
    - Trois opérations à Montrouge : 11 rue Georges Bouzerait (6 PLAI), 39 avenue de la République (2 PLAI / 4 PLUS), 17 rue Marie Debos (9 PLAI)
    - Une opération à Chatillon – 2 rue Béranger (5 PLAI / 4 PLUS)
    - Une opération à Issy les Moulineaux - 48 boulevard des Iles (5 PLAI / 1 PLUS) ;
  - En neuf : 4 PLAI sur une opération à Rueil Malmaison - 20 rue Victorien Sardou

Il reste encore 21 PLAI et 3 PLUS à flécher sur le territoire de Boucle Nord de seine et à défaut sur le territoire du département des Hauts de Seine.

La reconstitution des 219 logements sociaux démolis du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat dans le cadre du NPNRU La Caravelle est prévue comme suit :

- Hors QPV sur la Commune de Villeneuve la Garenne :
  - 17 PLAI et 23 PLUS au sein d'une opération COGEDIM – La colline - Boulevard Gallieni (maîtrise d'ouvrage Hauts-de-Seine Habitat) ;
  - 27 PLAI et 42 PLUS restant à localiser (macro ligne sous MOA EPT)

Il reste encore 88 PLAI et 22 PLUS dont le fléchage est en cours sur le territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine ou à défaut sur le territoire des Hauts de Seine.

### Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les projets de renouvellement urbain au sein de la Boucle Nord de Seine font l'objet de programmations territorialisées visant à diversifier l'offre résidentielle à l'échelle des quartiers pour plus de mixité et à introduire plus de mixité dans les statuts d'occupation proposés notamment par :

- Le développement de nouveaux produits et d'un parc locatif social de qualité dans les quartiers composés d'habitat privé très dégradé (Argenteuil-Brigadières Henri Barbusse) ;
- Le développement d'une offre privée (locatif libre, accession sociale/encadrée etc.) dans les quartiers se caractérisant par une concentration de logements locatifs sociaux (notamment Gennevilliers-les Agnettes, Asnières-les Hauts d'Asnières, **Petit Colombes à Colombes, et Centre-ville et Caravelle à Villeneuve-la-Garenne**).

De façon générale, les quartiers NPNRU de Boucle Nord de Seine sont particulièrement bien situés dans un marché du logement très dynamique. Les programmes neufs réalisés aux abords de ces secteurs bénéficient aujourd'hui de bons rythmes de commercialisation et à des prix moyens conformes aux moyennes locales (prix de vente moyens constatés des appartements entre 3200 € et 6600 €/m<sup>2</sup> au sein du territoire). La réalisation de programmes privés avec des prix maîtrisés (effet de la minoration de TVA) permettent d'envisager une forte attractivité de ces programmes.

Ces programmes vont être réalisés de plus dans un contexte de production relativement importante étant donné les différents grands projets portés dans le territoire, liés notamment aux nouvelles infrastructures de transport en commun. Ces nouveaux quartiers vont permettre une meilleure intégration des QPV en poursuivant l'urbanisation sur leurs marges.

La programmation de logements neufs dans le cadre des projets NPNRU du territoire est précisée dans les conventions-quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention. Elle s'appuie sur une étude de marché réalisée en phase protocole ou en phase convention.

La réalisation des logements neufs dans le cadre des projets NPNRU ainsi que leurs conditions de commercialisation fera l'objet d'un suivi au titre de la présente convention-cadre.

**L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du territoire de Boucle Nord de Seine, il est convenu la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors-site). Elles sont détaillées en annexe B2 de la présente convention-cadre pluriannuelle.
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières. Elles sont détaillées en annexe B1 et B2 de chaque convention quartier.

Sur le territoire de Boucle Nord de Seine, les contreparties foncières mises à disposition du groupe d'Action logement au titre de la convention de renouvellement correspondent en moyenne à 30% des droits à construire (surface de plancher nette développable) produits par les opérations financées par l'Agence à l'échelle du NPNRU (ensemble des projets renouvellement urbain contractualisés avec l'Agence). Elles prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auquel(s) Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces foncières aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Le niveau de contrepartie foncière pour Action Logement pour chaque quartier en renouvellement urbain est indiqué dans les conventions de site, ainsi que la localisation des contreparties conformément aux modalités définies dans le RGA de l'ANRU.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Ainsi, **au titre de la présente convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain**, les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement correspondent à un total de :

- **131** droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans correspondant à **13,06 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence, ou le cas échéant



par d'autres financeurs (notamment LBU) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

- **114 droits de réservation** correspondant à **12,62 %** du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV ;
- **17 droits de réservation** correspondant à **17,42 %** du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV.

Ces droits de réservation se décomposent comme suit :

- Pour le projet Porte Saint-Germain à Argenteuil : **12 droits de réservation** de logement locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 17,14 % du nombre de logements locatifs sociaux reconstitués en QPV au titre du projet et dont la construction est financée par l'Agence ;
- Pour le projet Sud des Hauts d'Asnières / Courtilles à Asnières-sur-Seine : **23 droits de réservation** de logement locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,92 % du nombre de logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV au titre du projet et dont la construction est financée par l'Agence ;
- Pour le projet des Agnettes à Gennevilliers : **26 droits de réservation** de logement locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,75 % du nombre de logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV au titre du projet et dont la construction est financée par l'Agence ;
- Pour le projet du Petit Colombes à Colombes : **25 droits de réservation** de logement locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV au titre du projet et dont la construction est financée par l'Agence ;
- Pour les projets du Centre-ville et de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne :
  - **40 droits de réservation** de logement locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,46 % du nombre de logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV au titre du projet et dont la construction est financée par l'Agence ;
  - **5 droits de réservation** de logement locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 16,67 % du nombre de logements locatifs sociaux reconstitués en QPV au titre du projet et dont la construction est financée par l'Agence.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B2 à la présente convention-cadre pluriannuelle.

**Les autres contreparties pour le groupe Action Logement** liées au(x) projet(s) de renouvellement urbain (contreparties en droits de réservation sur la requalification et les contreparties foncières) sont indiquées et mises en œuvre **au travers les conventions-quartier(s)** de renouvellement urbain relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention.

**Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B1 et B2 des conventions-quartier(s) de renouvellement urbain relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention.**



### Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les dispositions prévues dans l'article 6 de la convention-cadre n°C0814 relative aux projets de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine s'appliquent pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain des quartiers visés au titre I de la présente convention.

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Le territoire de Boucle Nord-de-Seine est concerné par différents types d'opérations impliquant des relogements de ménages, financées ou non par l'ANRU :

- Intervention sur le parc social,
- Intervention sur le parc privé dégradé,
- Lutte contre l'habitat indigne.

Dans un contexte francilien de marché de l'immobilier très tendu et de très forte pression de la demande sur le parc social, il est primordial pour le territoire de donner une priorité au relogement des ménages concernés par l'ensemble des opérations et de mobiliser tous les réservataires pour assurer ces relogements dans les temps impartis.

Il faut à ce titre rappeler que le territoire Boucle Nord de Seine est caractérisé par une forte pression de la demande de logement social (10 demandes pour une attribution), légèrement supérieure à la moyenne de la MGP (35 mois avant une attribution contre 34 pour la MGP).

Par ailleurs, compte-tenu des objectifs de relogement à court terme, d'un taux de mobilité dans le parc existant estimé à 5 % et des perspectives d'accueil d'une partie des relogements au sein du parc social neuf, il est nécessaire de prévoir des minorations de loyers permettant de compenser les baisses de loyers concédées par les bailleurs.

Les orientations en matière d'attribution fixées par le document cadre approuvé lors de la CIL du 17 octobre 2019 (annexe D1) prévoient, conformément à la loi Egalité & Citoyenneté, de favoriser la mixité sociale avec le renforcement des attributions en faveur des ménages les plus précaires hors QPV et celles des moins précaires en QPV :

- 25 % des attributions annuelles (suivies de baux signés) pour des logements situés en dehors des QPV et QVA seront réalisées en faveur de demandeurs dont les ressources se situent dans le 1er quartile des demandeurs de logements sociaux ou à des personnes relogées dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD).
- Afin d'avoir une action forte en termes de rééquilibrage, les partenaires s'engagent à travailler conjointement sur la réduction de la part des ménages les plus précaires sur les territoires en QPV, en se fixant un objectif très volontariste concernant l'accueil en QPV de ménages dit « plus équilibrant ».

Un « seuil d'alerte » à l'échelle de chaque résidence, défini sur des critères de fragilité dans le cadre de la CIA, sera par ailleurs instauré afin d'éviter une fragilisation du patrimoine. Une vigilance particulière sera portée sur les résidences identifiées comme déjà très fragiles dans le diagnostic et situées en immédiate proximité des QPV/ex-ZUS.

La Convention Intercommunale d'Attribution approuvée par la CIL le 13 janvier 2020 décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution.

Elle prévoit que l'ensemble des bailleurs et réservataires mobiliseront leurs logements pour faciliter les relogements de ménages concernés par des opérations publiques concernant le parc social et le parc privé, que ces opérations soient financées ou non par l'ANRU. Le niveau et le mode de mobilisation de ce parc sera précisé, pour chaque opération, en fonction de la nature de celle-ci, via un document contractuel précisant l'organisation opérationnelle du relogement et les droits des ménages relogés.

Des solutions en inter-bailleurs et à une échelle intercommunale seront recherchées notamment pour tenir compte des besoins et des souhaits de relogement des ménages concernés par ces opérations.

Afin de garantir une équité de traitement des ménages relogés, les principes suivants devront être déclinés dans tous les documents contractuels concernant les relogements (sauf justification particulière présentée aux partenaires de la CIL) :

- Un taux d'effort maximum de 40% (sauf cas particulier),
- Pour les locataires en titre du parc social sous plafonds PLAI, un reste à charge inférieur ou égal au logement initial (sauf cas particulier),
- Des relogements à réaliser en majorité hors des quartiers en renouvellement urbain,
- Une identification des possibilités de relogement dans le parc neuf ou récent de moins de 5 ans, et hors des QPV.

Un atelier relogement se réunira au moins une fois par an, pour s'assurer de la mise en œuvre des projets de relogement dans le cadre de l'ensemble des opérations publiques impliquant du relogement. Le bilan qui en sera fait sera présenté en commission de coordination des attributions puis en CIL.

Une charte partenariale type pour le relogement des ménages dans le cadre des projets NPNRU a été élaborée dans le cadre de l'atelier Renouvellement urbain associant les chefs des différents projets NPNRU et communiquée aux bailleurs concernés (annexe D4). Elle prévoit à minima :

- La mise en place d'une MOUS par le bailleur ou par la personne publique compétente pour le parc privé ;
- La maîtrise d'un reste à charge pour les ménages relogés : le loyer des logements proposés devra permettre de respecter un taux d'effort inférieur ou égal à 40 %. Pour les ménages sous plafonds

PLAI, le reste à charge proposé devra être inférieur ou égal au reste à charge initial (sauf évolution des caractéristiques du logement) ;

- Un parcours ascendant à privilégier avec des propositions de relogement soit dans le neuf ou dans des programmes récents, soit dans un quartier plus accessible ou plus attractif. Les possibilités de relogement des ménages dans le parc neuf devront être précisées pour chaque projet afin de déterminer les besoins de financement en termes de « minoration de loyer » ;
- Un relogement en priorité hors QPV.

Dans le cadre des projets **de renouvellement urbain au sein du territoire**, le nombre total de relogements restant à réaliser est estimé à **966** (y compris opérations non financées par l'ANRU).

<i>Estimation des besoins de relogements sur le territoire en lien avec les projets NPNRU</i>			<b>Nombre de ménages à reloger</b>	<b>Nombre de ménages restant à reloger</b>	<b>Sources / Observations</b>
<b>Estimation des besoins de relogements pour les projets NPNRU</b>	Argenteuil	Brigadières Henri Barbusse	62	62	Relogements pour opération financée par l'ANRU
			116	72	Relogements pour opérations non financées par l'ANRU : 22 pour l'opération Abattoirs et 94 pour l'opération 33 Château (dont 50 restent à réaliser en déc. 2019)
	Asnières	Hauts-d'Asnières	182	128	Nombre de relogements prévisionnels au regard des <b>enquêtes sociales réalisées en 2022</b> . 27 relogements <b>supplémentaires</b> pour opérations non financées par l'ANRU : 18 pour Soufflot et 9 pour Le Vau effectués avant le 20 juin 2016, date du CE ayant validé le démarrage anticipé de l'opération « Démolition Le Vau »
	Gennevilliers	Les Agnettes	204	114	Tour 9 : <b>12</b> (actualisé au 18/11/2022) Imm. Ouest V-H : prévisionnel 102 relogements (attente enquête sociale)
	Colombes	Petit Colombes	280	268	<b>Tour total : 155 relogements en cours</b> <b>Colombes-Ouest : 34</b> <b>Colombes-Est : 26</b> <b>Décohabitation : 53</b>
Villeneuve-la-Garenne	La Caravelle	322	322	<b>HDS Habitat : 219</b> <b>INLi (hors financements ANRU) : 103</b> <b>En attente enquêtes sociale</b>	

Pour le projet d'Asnières, seuls les besoins de relogements liés aux opérations de démolition sont précisés dans le tableau ci-dessous. Les éventuels besoins de relogements induits par les opérations de requalifications des immeubles Doumer, Bossard et Zola seront précisés le cas échéant par avenant à la

présente convention cadre. A ce jour, des réhabilitations permettant le maintien des locataires en place sont expertisées par le bailleur Hauts-de-Seine Habitat.

Les enquêtes sociales réalisées en 2022 font état de :

- 104 ménages habitant les immeubles Visconti et Petit Mansart à reloger, auxquels il convient d'ajouter 24 demandes de décohabitation ;
- 17 ménages habitant l'immeuble Soufflot à reloger auxquels il convient d'ajouter une demande de décohabitation.

L'opération « démolition de l'immeuble Le Vau » avait fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé lors du CE du protocole de préfiguration du 20 juin 2016. Les relogements de l'immeuble Le Vau ont donc pu être anticipés et sont aujourd'hui achevés (démolition de l'immeuble Le Vau effectuée début 2021). Au total, 54 ménages (sur 75 pouvant prétendre au dispositif de relogement) ont été relogés dans le cadre de l'opération de relogement portée par le bailleur Moulin Vert, entre mi-2015 et fin 2020. 70% des relogements (41 ménages) ont été effectués hors QPV et 33% des ménages (18 ménages) ont pu bénéficier de logements neufs.

Pour le projet des Agnettes à Gennevilliers, le nombre de ménages restant à reloger est de 102 pour la Percée Ouest de l'immeuble Victor Hugo et de 12 pour l'immeuble 9 rue des Agnettes. Il s'agit d'une estimation prévisionnelle qui sera à confirmer au rendu de l'enquête sociale qui sera réalisée par Gennevilliers Habitat.

Par ailleurs, les ménages de la partie centrale de l'immeuble Victor-Hugo comprenant les adresses 11 à 17 rue Victor-Hugo ne figurent pas dans le processus de relogement puisque la démolition de cette partie de l'immeuble Victor Hugo sera requestionnée dans une clause de revoyure à échéance 2023 prévue par la convention-quartier. De ce fait l'ensemble des dispositions relevant du relogement de ces ménages sont mentionnées à l'article 13 de la présente convention-cadre.

Pour le projet de Colombes, les besoins de relogements liés aux opérations de démolition de l'ensemble tour Total et des résidences Colombes Ouest et Colombes Est s'élèvent à 280. Le reste des réhabilitations effectuées sur le patrimoine de Colombes Habitat Public permettant le maintien des locataires dans leurs logements.

Afin de mener à bien l'ensemble du projet, il sera nécessaire de libérer 227 logements :

- 166 logements de la tour total démolis,
- 26 logements de Colombes Est démolis,
- 8 logements de Colombes Ouest démolis,
- 27 logements de Colombes Ouest dont la surface sera diminuée pour créer les percées.

De plus, d'après les données de l'enquête sociale conduite en 2022, le nombre de décohabitation totale nécessaire à la mise en œuvre du projet est de 53 ménages.

Ainsi, le chiffre de relogements restant aujourd'hui à réaliser se décompose comme- ceci :

- Tour total : 155 ménages à reloger + 34 décohabitations,
- Colombes Est : 26 ménages à reloger + 7 décohabitations,
- Colombes Ouest : 34 ménages à reloger + 12 décohabitations

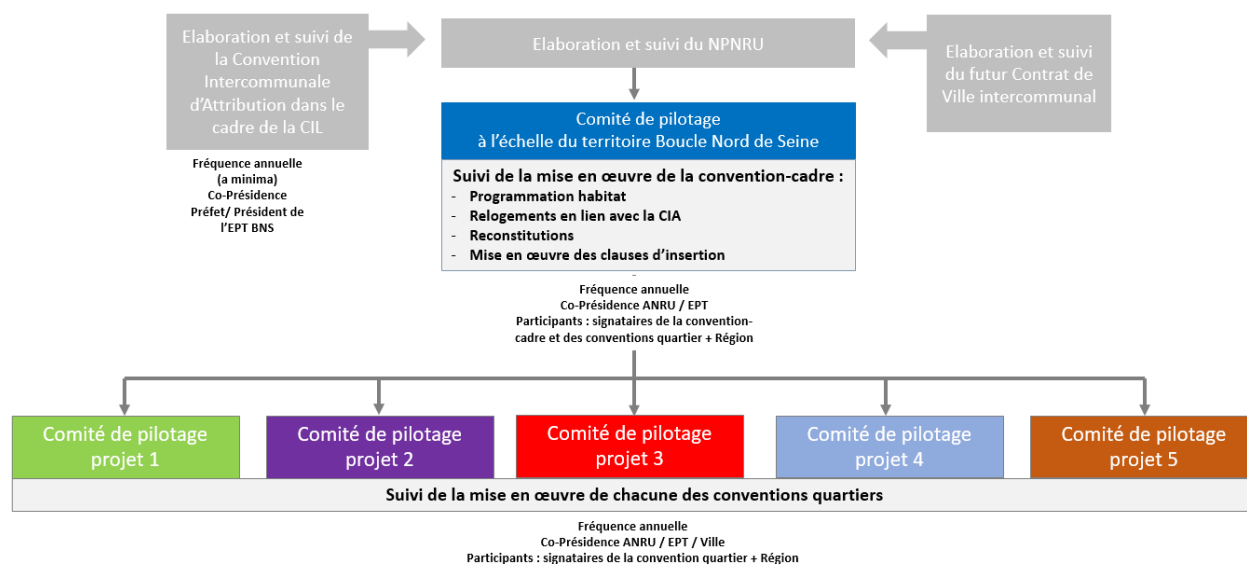
215 ménages restent donc à reloger dans le cadre du projet Petit-Colombes, auquel il faut ajouter 53 décohabitations, soit un total de 268 relogements à réaliser.

Pour le projet de Villeneuve-la-Garenne, l'ensemble des relogements liés à la démolition de l'immeuble « ex-Emmaüs » dans le centre-ville ont été réalisés. Dans le quartier de la Caravelle, 219 ménages du bâtiment B doivent être relogés par Hauts de Seine Habitat. Par ailleurs, une démolition de 103 logements appartenant à INLI est prévue dans le cadre du projet (hors financement ANRU), Une convention inter bailleurs, sera rédigée pour également faciliter ces relogements dans la mesure où les ménages seraient éligibles au logement social.

## Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

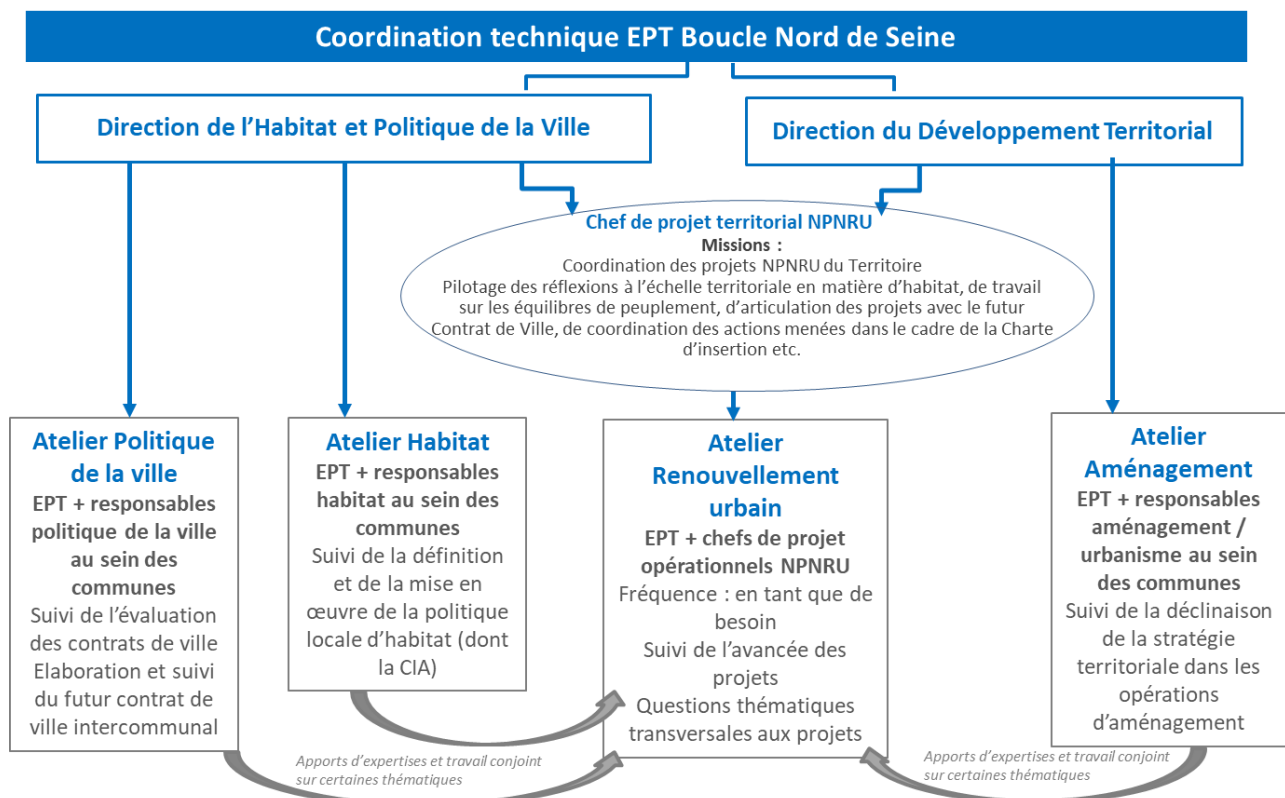
Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) et la gouvernance partenariale sont organisés de la façon suivante :



A l'échelle territoriale, le pilotage stratégique de la convention-cadre est assuré par l'EPT, en articulation avec les cadres partenariaux en matière d'habitat et de politique de la ville et en lien direct avec les communes. Des représentants de l'ensemble des signataires de la présente convention-cadre seront conviés aux instances de pilotage et de suivi des projets.

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

A l'échelle territoriale, pour assurer la coordination des projets et leur articulation avec les différents cadres de politique publique, l'EPT assure une coordination technique s'appuyant sur des ateliers thématiques associant les services des villes et sur un poste **de chef de projet NPNRU dédié**.



A l'échelle de chaque projet, pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, une équipe projet est mise en place, composée à minima d'un responsable de projet NPNRU.

➤ **L'équipe projet Porte Saint-Germain à Argenteuil**

Coordonnée par le Directeur des Projets Urbains de la ville d'Argenteuil, l'équipe projet est composée de 5 chefs de projets positionnés sur des missions complémentaires (Composition urbaine, Aménagement, Habitat, Foncier, Espaces publics). Les trois premiers sont intégrés à la Direction des Projets Urbains ; le chef de projets Foncier est rattaché à la Direction Urbanisme Opérationnel et le chef de projets Espaces publics à la Direction de l'Aménagement de l'Espace public.

➤ **L'équipe projet Sud des Hauts d'Asnières / Courtilles à Asnières-sur-Seine**

L'équipe projet en charge du suivi du projet « Sud des Hauts d'Asnières/Courtilles » sera constitué d'un chef de projet employé à temps plein par l'EPT Boucle Nord de Seine. Il assurera le suivi stratégique et opérationnel du projet d'ensemble en lien étroit avec le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement de la Ville d'Asnières-sur-Seine, référent en termes de pilotage stratégique du projet.

Le rôle du chef de projet est de :

- Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain (procédures réglementaires, pilotage des études urbaines, communication, ...);
- Veiller au respect du planning et du budget des études et travaux inscrits dans le calendrier général de la convention ;
- Organiser les instances de pilotage et de suivi du projet en lien avec les autres partenaires du projet et les autres services de la ville.

### ➤ **L'équipe projet des Agnettes à Gennevilliers**

Le pilotage du projet d'ensemble est assuré par un chef de projet renouvellement urbain et la coordination urbaine et architecturale du projet est assurée par une chargée de mission projet urbain. Le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement de l'urbanisme et du développement économique de la Ville de Gennevilliers est le référent en termes de pilotage stratégique du projet des Agnettes.

Du point de vue de l'organisation de la conduite de projet, le chef de de projet renouvellement urbain est employé par la ville de Gennevilliers sur un équivalent temps plein sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est mis à disposition de l'EPT Boucle Nord de Seine sur un équivalent temps plein par une convention de mise à disposition entre l'Etablissement Territorial Boucle Nord de Seine et la Ville de Gennevilliers.

Le chef de projet renouvellement urbain consacre un équivalent temps plein au pilotage opérationnel du Projet des Agnettes. Quant à la chargée de mission projet urbain sous l'autorité hiérarchique du directeur des Projets Opérationnels, elle est employée par la Ville de Gennevilliers et y consacre un équivalent temps plein.

Le chef de projet renouvellement urbain assure le suivi stratégique et opérationnel de réalisation des engagements de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, la bonne articulation des volets urbain, sociaux et environnementaux et vérifie le respect du planning défini dans la convention. Il veille en lien étroit avec le DGA Aménagement référent et la chargée de mission projet urbain à la bonne coordination des acteurs opérationnels sur les dimensions urbaine, architecturale, d'aménagement d'ensemble et environnementale. Ils constituent l'interface technique auprès du Maire de la ville de Gennevilliers

Ainsi leur rôle est de :

- Piloter et coordonner la définition du projet de renouvellement urbain et environnemental ;
- Garantir la cohérence du projet d'ensemble dans une logique d'anticipation ;
- Veiller au respect du planning des études et travaux et du calendrier général de la convention ;
- Jouer le rôle d'architecte coordonnateur notamment dans la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ZAC ;
- Coordonner le réseau des partenaires, des services territoriaux et municipaux ;
- Organiser les instances de pilotage et de suivi.

Cette équipe projet des Agnettes dédiés à la conduite et au pilotage opérationnel du projet des Agnettes travaille en lien avec l'équipe de développement local du quartier des Agnettes dont les missions sont mentionnées à l'article 7.2 de la convention-quartier n°C0849.

L'équipe projet des Agnettes assure également des missions de suivi et de coordination avec l'atelier Renouvellement urbain et l'atelier Aménagement de l'EPT Boucle Nord de Seine notamment sur les sujets relevant du projet de renouvellement urbain des Agnettes en lien avec toutes les thématiques transversales traités au sein de l'EPT Boucle Nord de Seine. A ce titre elle participe à la bonne coordination de la conduite et la mise en œuvre du projet des Agnettes avec l'équipe technique et territoriale NPNRU de l'EPT Boucle Nord de Seine.

### ➤ **L'équipe projet Petit Colombes à Colombes**

La conduite opérationnelle du projet « Petit-Colombes » sera menée par l'équipe projet qui assurera la tenue de comités techniques plusieurs fois par an en lien avec les différents partenaires (bailleurs, EPT, Ville) et sera constituée :



- D'un directeur de projet (à mi-temps) qui assurera le suivi stratégique et opérationnel du projet d'ensemble en lien étroit avec le directeur de l'urbanisme de la Ville de Colombes, référent en terme de pilotage stratégique du projet. Son rôle est de :
    - o Piloter et coordonner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain (procédures réglementaires, pilotage des études urbaines, communication...);
    - o Veiller au respect du planning et du budget des études et travaux inscrits dans le calendrier général de la convention
    - o Organiser les instances de pilotage et de suivi du projet en lien avec les autres partenaires du projet.
  - D'un chef de projet en charge du suivi de la réalisation des équipements publics (infrastructures et superstructures). Employé à temps plein par l'EPT Boucle Nord de Seine, le chef de projet assurera le suivi des études et de la mise en œuvre des travaux des équipements publics du projet. Il devra notamment lancer, en concertation avec les autres directions de la ville, des études de programmation pour la réhabilitation de l'école ainsi que le projet de serre et les locaux associatifs.
- **L'équipe projet Centre-ville et la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne**

La conduite opérationnelle du projet NPNRU «Aire 2029 » de Villeneuve-la-Garenne sera menée par l'équipe projet qui assurera la tenue du pilotage des opérations. L'équipe projet est composée :

- d'un chef de projet (EPT) assurant le suivi stratégique et opérationnel, référent en termes de pilotage stratégique des projets. Son rôle est de :
  - o Piloter et coordonner la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain (procédures réglementaires, pilotage des études urbaines, communication...);
  - o Veiller au respect du planning et du budget des études et travaux inscrits dans le calendrier général de la convention ;
  - o Organiser les instances de pilotage et de suivi du projet en lien avec les autres partenaires du projet.
- d'un chargé de mission NPNRU (Ville) s'occupant du suivi des opérations. Il assure le suivi des études et la mise en œuvre des travaux des projets. Il a en charge en lien avec les autres services de la ville l'étude de programmation pour le nouvel équipement public du Centre-ville. Son rôle est de :
  - o Coordonner la mise en œuvre opérationnelle des projets pour le compte de la Ville ;
  - o Piloter la programmation des équipements publics en lien avec les services de la ville concernés (bâtiment, culture...).
- d'un chargé de mission GUSP (Ville) chargé d'accompagner les habitants et les partenaires dans le développement du projet. Il est employé au sein de la ville. La mise en place d'une GUSP nous semble essentielle pour le développement du projet afin d'impliquer les habitants dans les transformations du quartier et ainsi pérenniser les investissements qui seront réalisés.

**L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

**L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, l'organisation des équipes des maîtres d'ouvrage est décrite dans chaque convention-quartier, à l'exception de l'organisation des bailleurs pour le suivi des relogements précisée ci-après.



➤ **Projet Sud des Hauts d'Asnières / Courtilles à Asnières-sur-Seine**

Pour le suivi des relogements, des comités spécifiques seront mis en place à échéance régulière afin d'accompagner au mieux les ménages concernés.

Hauts-de-Seine Habitat prévoit la mise en place en interne d'une équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour proposer un accompagnement personnalisé aux ménages des immeubles Visconti et Petit Mansart (identification d'un chargé de relogement référent, accompagnement spécifique pour les personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité, accompagnement pour la résorption de dettes...). La réalisation de l'enquête sociale, nécessaire préalable au démarrage du relogement des ménages, pourrait être conduite par une MOUS externe, pilotée par Hauts-de-Seine Habitat.

La société immobilière du Moulin Vert gèrera en interne le relogement des ménages de l'immeuble Soufflot.

➤ **Projet des Agnettes à Gennevilliers**

Au sein du bailleur Gennevilliers Habitat et en relation étroite avec l'équipe de la maîtrise d'Ouvrage de l'organisme en charge du suivi et de la gestion du Programme de renouvellement urbain des Agnettes sur ses opérations, une équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale est placée sous sa responsabilité. Cette MOUS de Gennevilliers Habitat est chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi du relogement des ménages depuis le lancement des enquêtes sociales jusqu'à la réalisation de tous les relogements.

Elle est dirigée par la coordinatrice relogement, épaulée par une assistante sociale et un technicien bâtiment.

La MOUS assurera le lien avec l'EPT Boucle Nord de Seine et la ville de Gennevilliers qui seront à l'initiative de l'organisation des commissions de relogement. Elle y présentera tous les 4 mois un bilan des relogements.

➤ **Projet Petit Colombes à Colombes**

Pour le suivi des relogements, des comités spécifiques seront mis en place à échéance régulière afin d'accompagner au mieux les ménages concernés.

Colombes Habitat Public a désigné une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) externe afin de proposer un accompagnement personnalisé aux ménages des résidences « tour Total », Colombes-Ouest et Colombes-Est.

La MOUS sera dirigée par une chargée de relogement spécifique au projet NPNRU. Elle assurera également le lien avec l'EPT Boucle Nord de Seine et les services Habitat et Rénovation Urbaine de la ville de Colombes, ainsi que le suivi administratif et financier du projet.

➤ **Projets du Centre-ville et de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne**

Sur le projet du Centre-Ville, le relogement a totalement été finalisé.

Sur le projet de la Caravelle, Hauts-de-Seine Habitat prévoit la mise en place en interne d'une équipe de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour proposer un accompagnement personnalisé aux ménages du bâtiment B répartis entre les cages d'escaliers : 3 square Gérard Philippe / 7 square Gérard Philippe / 4 square Martin du Gard / 1 square Jean Giraudoux / 2 square Giraudoux.

### Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

SANS OBJET

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Une charte type intercommunale a été élaborée en 2018 dans le cadre d'un groupe de travail associant la DRIHL UD92, la DDT 95, les DIRECCTE 92 et 95, l'EPT Boucle Nord de Seine et les services emploi / insertion des villes concernées. Cette charte type est annexée à la présente convention cadre (annexe D5), et déclinée dans le cadre de chaque projet NPNRU avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires locaux de l'insertion.

Les principes arrêtés dans la charte type sont les suivants :

- Objectifs quantitatifs :
  - o Au moins 7 % des heures travaillées dans le cadre des opérations financées par l'ANRU (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) ;
  - o Au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
  - o Une partie des embauches liée à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement, ...) ;
  - o Précisions sur les modalités de calcul des objectifs en heures travaillées (Cf. charte type jointe en annexe D5)
- Objectifs qualitatifs :
  - o Construire des parcours qualitatifs pour une réinsertion pérenne dans le marché du travail ;
  - o Cibler des publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier les femmes et les jeunes sans qualification.

La mise en œuvre de ces clauses d'insertion dans le cadre de chaque projet s'appuiera sur les facilitateurs présents au sein des villes.

Dans le cadre des opérations financées au titre de la présente convention-cadre, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont présentés dans le tableau ci-après.

		Montant d'investissement/ Assiette de coût	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
95018 Argenteuil, Bezons 6095004 Brigadières - Henri Barbusse	MOA EPT puis bailleur social	10 010 000 € HT	172 586	7%	12 081
92004 Asnières 6092012 Hauts d'Asnières	Hauts-de- Seine Habitat	10 515 599 € HT	181 304	7%	12 690
92004 Asnières 6092012 Hauts d'Asnières	SEQENS	1 890 639 € HT	32 597	7%	2 282
92004 Asnières 6092012 Hauts d'Asnières	SA Immobilière du Moulin Vert	7 175 633 € HT	123 718	7%	8 660
92036 Gennevilliers 6092013 Agnettes	Gennevilliers Habitat	29 856 778 € HT	514 772	7%	36 034
92025 Colombes 6092015 Petit Colombes	CDC HABITAT SOCIAL	6 317 138 € HT	108 654	7%	7 605
92025 Colombes 6092015 Petit Colombes	Immobilière 3F	3 362 635 € HT	57 837	7%	4 049
92025 Colombes 6092015 Petit Colombes	MOA EPT puis bailleur social	24 075 829 € HT	414 104	7%	28 987
92078 Villeneuve- la-Garenne 6092019 AIRE 2029	Immobilière 3F	927 293 € HT	107 157	7%	7 501
92078 Villeneuve- la-Garenne 6092019 AIRE 2029	Hauts-de- Seine Habitat	7 934 944€ HT	136 800	7%	9 576
92078 Villeneuve- la-Garenne 6092019 AIRE 2029	MOA EPT puis bailleur social	27 637 837 € HT	476 514	7%	33 356

Un pilotage au niveau de l'EPT sera mis en place semestriellement afin d'assurer une coopération entre les différents facilitateurs du territoire autour des parcours et d'anticiper conjointement les éventuels besoins collectifs de formation des bénéficiaires, par exemple.

Un bilan annuel consolidé sera réalisé à l'échelle du territoire, permettant d'appréhender les impacts cumulés des projets NPNRU sur l'emploi local et l'insertion des publics prioritaires.

Les conventions-quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention décriront les objectifs quantitatifs et qualitatifs, et les modalités de pilotage et de suivi-évaluation pour l'insertion liées aux opérations programmées dans les conventions-quartiers.

**L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers »** est modifié et désormais rédigé comme suit :  
SANS OBJET

### **Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »**

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Les opérations programmées dans la présente convention-cadre relèvent des projets de renouvellement urbain du quartier Brigadière-Henri Barbusse à Argenteuil, du quartier des Agnettes à Gennevilliers, du quartier Sud des Hauts d'Asnières/Courtilles à Asnières-sur-Seine, **du quartier du Petit-Colombes à Colombes et des quartiers du Centre-ville et de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne.**

#### **Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »**

##### **Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »**

L'article 9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI **et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »** (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) **sont** identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, **hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.**

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, **excepté si elle correspond à la date de la présente convention.**

### Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

La présente convention-cadre a vocation à intégrer les seules opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain. Les opérations d'ingénierie directement liées aux projets ou aux quartiers sont intégrées aux conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention. Des opérations d'ingénierie pourront être ajoutées en tant que de besoin par voie d'avenant(s).

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Poste de chef de projet renouvellement urbain Sud des Hauts d'Asnières	C0814-14-0021	QP092012	EPT 05	690 000,00 €	50,00%	345 000,00 €	19/02/2020 00:00:00	S1	2021	12
Petit Colombes - Ingénierie interne de projet	C0814-14-0035	QP092015	EPT 05	1 296 250,00 €	50,00%	648 125,00 €	29/06/2022 00:00:00	S2	2022	17
Chef de projet coordinateur NPNRU échelle EPT	C0814-14-0038	QP092019	EPT 05	690 000,00 €	50,00%	345 000,00 €	13/12/2021 00:00:00	S1	2022	12
VLG- Aire 2029- Equipe projet NPNRU	C0814-14-0040	QP092019	EPT 05	1 035 000,00 €	50,00%	517 500,00 €	13/12/2021 00:00:00	S1	2022	18
Poste de chef de projet R.urbain Agnettes	C0814-14-0052	QP092013	EPT 05	747 500,00 €	50,00%	373 750,00 €	01/07/2019 00:00:00	S1	2021	13
Poste de chargé de mission projet urbain	C0814-14-0011	QP092013	GENNEVILLIERS	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €	01/07/2019 00:00:00	S1	2022	16
Poste de chef de projet R. urbain Agnettes	C0814-14-0039	QP092013	GENNEVILLIERS	172 500,00 €	50,00%	86 250,00 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2019	3
VLG - Equipe projet Ville	C0814-14-0058	QP092019	VILLENEUVE GARENNE	1 710 000,00 €	50,00%	855 000,00 €	07/09/2022 00:00:00	S2	2022	18

- La coordination interne des organismes HLM

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Poste de coordinateur relogement des Ménages	C0814-14-0007	QP092013	GENNEVILLIERSHABITAT	760 000,00 €	50,00%	380 000,00 €	01/07/2019 00:00:00	S1	2021	16

▪ **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Dans le cadre du projet Porte Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil, 62 ménages des îlots centraux doivent être relogés par la MOUS relogement. L'EPT et la Ville souhaitent favoriser l'accès des ménages à un logement neuf, qu'il s'agisse d'un logement social ou d'un logement privé. Il est estimé que 30% des ménages pourraient prétendre à un logement social neuf, principalement des familles. La ligne « Relogement avec minoration de loyer » doit alors permettre de compenser les baisses de loyers concédées par les bailleurs pour atteindre cet objectif.

Dans le cadre du projet des Agnettes à Gennevilliers, le relogement des ménages concerne la Tour 9 rue des Agnettes et la partie ouest de l'immeuble Victor-Hugo comprenant les adresses 39 à 45 rue Victor-Hugo. Gennevilliers Habitat et la Ville de Gennevilliers souhaitent favoriser l'accès des ménages à un logement neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans dans le parc de logement social. Il est estimé environ qu'une fourchette de 25% à 27% des ménages pourraient prétendre à un logement social neuf. Cette demande est plus majoritaire pour des petites typologies de logement (T1/T2) pour les ménages de la Tour 9 rue des Agnettes alors qu'elle concerne plutôt des typologies destinées aux familles de taille moyenne (T3 et T4/T5) pour l'immeuble Victor Hugo. La ligne « Relogement avec minoration de loyer » doit alors permettre de compenser les baisses de loyers concédées par Gennevilliers Habitat pour atteindre cet objectif.

Dans le cadre du projet d'Asnières, 113 ménages des immeubles Visconti et Petit Mansart doivent être relogés par Hauts-de-Seine Habitat. En raison de la construction en cours de plusieurs opérations de logements locatifs sociaux hors QPV sur la commune, Hauts-de-Seine Habitat entend favoriser un parcours résidentiel ascendant en relogant une proportion d'environ 30% des ménages dans le neuf. Le dispositif minoration de loyer permettra de compenser les baisses de loyers que devra nécessairement concéder le bailleur pour atteindre cet objectif. Le dispositif sera principalement mobilisé pour les occupants des typologies de logements familiaux (T3/T4/T5) de l'immeuble Visconti, qui présentent de faibles superficies et des loyers en dessous des loyers PLS du fait de l'historique du patrimoine. La ligne « Relogement avec minoration de loyer » doit permettre de compenser les baisses de loyers concédées par les bailleurs pour atteindre cet objectif.

Pour le projet du Petit Colombes, il est envisagé que 20% des relogements nécessiteront d'avoir recours à une minoration de loyers (1 T1-T2/ 21 T3 / 33 T4 / 1 T5 et +). Il est donc estimé un besoin de minoration de loyer pour le relogement de 56 ménages de Colombes Habitat Public.

Pour le projet de Villeneuve-la-Garenne, deux secteurs sont concernés par des projets de renouvellement urbain. Le secteur du Centre-ville a fait l'objet d'une démolition de 132 logements en 2021. L'ensemble des relogements liés à cette démolition ont été réalisés entre 2017 et 2020.

Dans le quartier de la Caravelle, 219 ménages du bâtiment B doivent être relogés par Hauts de Seine Habitat. Il est envisagé que 23% des relogements nécessiteront d'avoir recours à une minoration de loyers. Il est donc estimé un besoin de minoration de loyer pour le relogement de 50 ménages.

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Recyclage habitat ancien dégradé - Ilots centraux	C0975-23-0003	EPT 05 - BOUCLE NORD DE SEINE	62	20	C0814-15-0006
Démolition percée ouest Victor Hugo 39, 41, 43 et 45 rue Victor Hugo	C0849-21-0006	GENNEVILLIERS HABITAT, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATION A LOYER, SOCIETE A CAPITAL VARIABLE	102	25	C0814-15-0009
Démolition de la tour 9 rue des Agnettes	C0849-21-0007	GENNEVILLIERS HABITAT, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATION A LOYER, SOCIETE A CAPITAL VARIABLE	102	26	C0814-15-0008
Démolition de l'immeuble 1 à 9 rue Visconti	C1046-21-0001	92 HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH	113	34	C0814-15-0020
Démolition de l'immeuble 3 rue Jules Hardouin Mansart	C1046-21-0002	92 HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH			
Petit Colombes - Démolition de 164 logements la tour Total et 2 maisons individuelles	C0853-21-0001	OPH COLOMBES HABITAT PUBLIC	189	48	C0814-15-0050
Petit Colombes - Démolition partielle de 8 logements de la résidence Colombes Ouest	C0853-21-0002	OPH COLOMBES HABITAT PUBLIC	20	2	
Petit Colombes - Démolition de 26 logements de la résidence Colombes Est	C0853-21-0003	OPH COLOMBES HABITAT PUBLIC	33	6	
Caravelle VLG – Démolition de 219 logements	ND	92 HAUTS-DE-SEINE HABITAT-OPH	219	50	C0814-15-0056

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
20 relogements avec minoration de loyer - Argenteuil PSG/BS - Îlots centraux	C0814-15-0006	QP095004	EPT 05	T1/T2	0	140 000,00 €	13/12/2020 00:00:00	S2	2023	9
				T3	10					
				T4/T5 et +	10					
Minoration de loyer pour le relogement de 26 ménages du 9 rue des Agnettes	C0814-15-0008	QP092013	GENNEVILLIERSHABITAT	T1/T2	20	78 000,00 €	01/07/2019 00:00:00	S1	2023	3
				T3	5					
				T4/T5 et +	1					
Minoration de loyer pour le relogement de 25 ménages du 39 au 45 rue Victor-Hugo	C0814-15-0009	QP092013	GENNEVILLIERSHABITAT	T1/T2	11	116 000,00 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2024	3
				T3	9					
				T4/T5 et +	5					
Asnières-sur-Seine - Relogements avec minoration de loyer de 34 ménages des bâtiments Visconti et Petit Mansart	C0814-15-0020	QP092012	OPH 92	T1/T2	4	224 000,00 €	01/07/2021 00:00:00	S1	2022	8
				T3	12					
				T4/T5 et +	18					
Relogement avec minoration de loyer de 50 locataires VLG	C0814-15-0056	QP092019	OPH 92	T1/T2	10	304 000,00 €	01/04/2023 00:00:00	S1	2023	8
				T3	18					
				T4/T5 et +	22					
Petit Colombes - Indemnité pour la minoration de loyer pour le relogement des ménages	C0814-15-0050	QP092015	OPH COLOMBES HABITAT	T1/T2	1	492 000,00 €	29/06/2022 00:00:00	S2	2023	8
				T3	21					
				T4/T5 et +	34					



### Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

SANS OBJET

### Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

La présente convention-cadre intègre les seules opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux dont la programmation s'effectue au niveau intercommunal en cohérence notamment avec les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat détaillés à l'article 2.2.2. Les autres opérations relevant des programmes immobiliers relatifs aux projets urbains sont programmées dans les conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention.

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux pour les projets NPNRU **du territoire** s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV - Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	391	318	25	48	1
PLUS AA	9		9		1
<i>Total PLUS</i>					1
% PLUS sur le total programmation	39,88%	43,62%	19,54%	48,00%	
PLAI neuf	576	411	113	52	1
PLAI AA	27		27		1
<i>Total PLAI</i>	603	411	140	52	1
% PLAI sur le total programmation	60,12%	56,38%	80,46%	52,00%	
<i>Total</i>	1003	729	174	100	1

Lorsque le ou les bailleur(s) maître(s) d'ouvrage des opérations de reconstitution ne sont pas encore déterminés, les FAT-p sont provisoirement sous maîtrise d'ouvrage du porteur de projet, l'EPT Boucle Nord de Seine. La maîtrise d'ouvrage de ces opérations de reconstitution sera précisée dans le cadre d'un avenant ou d'un ajustement mineur à la présente convention-cadre.

Pour le projet Porte-Saint-Germain / Berges de Seine à Argenteuil, la programmation de la reconstitution de l'offre est la suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV - Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	<b>28</b>			<b>28</b>	1
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	<b>28</b>			<b>28</b>	1
% PLUS sur le total programmation	<b>40%</b>			<b>40%</b>	
PLAI neuf	<b>42</b>			<b>42</b>	1
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	<b>42</b>			<b>42</b>	1
% PLAI sur le total programmation	<b>60%</b>			<b>60%</b>	
<i>Total</i>	<b>70</b>			<b>70</b>	1

Pour le projet Sud des Hauts d'Asnières / Courtilles à Asnières-sur-Seine, la programmation de la reconstitution de l'offre est la suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV - Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	<b>71</b>	<b>71</b>			1
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	<b>71</b>	<b>71</b>			1
% PLUS sur le total programmation	39,9%	39,9%			
PLAI neuf	<b>107</b>	<b>107</b>			1
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	<b>107</b>	<b>107</b>			1
% PLAI sur le total programmation	60,1%	60,1%			
<i>Total</i>	<b>178</b>	<b>178</b>			1

Pour le projet des Agnettes à Gennevilliers, la programmation de la reconstitution de l'offre est la suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV - Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	<b>82</b>	<b>82</b>			1
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	<b>82</b>	<b>82</b>			1
% PLUS sur le total programmation	<b>40,2 %</b>	<b>40,2 %</b>			
PLAI neuf	<b>122</b>	<b>122</b>			1
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	<b>122</b>	<b>122</b>			1
% PLAI sur le total programmation	<b>59,8 %</b>	<b>59,8 %</b>			
<i>Total</i>	<b>204</b>	<b>204</b>			1

Pour le projet de Colombes, la programmation de la reconstitution de l'offre est la suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV - Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	<b>80</b>	<b>80</b>			1
PLUS AA					
<i>Total PLUS</i>	<b>80</b>	<b>80</b>			1
% PLUS sur le total programmation	<b>40%</b>	<b>40%</b>			
PLAI neuf	<b>120</b>	<b>120</b>			1
PLAI AA					
<i>Total PLAI</i>	<b>120</b>	<b>120</b>			1
% PLAI sur le total programmation	<b>60%</b>	<b>60%</b>			
<i>Total</i>	<b>200</b>	<b>200</b>			1

Pour le projet de Villeneuve-la-Garenne, la programmation de la reconstitution de l'offre est la suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Dont en QPV - Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	130	85	25	20	1
PLUS AA	9		9		1
<i>Total PLUS</i>	<b>139</b>	<b>85</b>	<b>34</b>	<b>20</b>	<b>1</b>
% PLUS sur le total programmation	39,6 %	57,8%	19,5 %	66,7 %	
PLAI neuf	185	62	113	10	1
PLAI AA	27		27		1
<i>Total PLAI</i>	<b>212</b>	<b>62</b>	<b>140</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
% PLAI sur le total programmation	60,4%	42,2 %	80,5 %	33,3 %	
<i>Total</i>	<b>351</b>	<b>147</b>	<b>174</b>	<b>30</b>	<b>1</b>

Pour le projet des Agnettes à Gennevilliers en fonction des arbitrages décidés dans le temps de la convention et notamment ceux portant sur la démolition de la partie centrale de l'immeuble Victor-Hugo (11 à 17 rue Victor-Hugo), la reconstitution de l'offre complémentaire pourrait être étudiée dans une clause de revoyure prévue à l'article 13 de la présente convention-cadre.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Colombes - Reconstitution de 25 logements (10 PLUS et 15 PLAI) - ZAC de l'Arc sportif - secteur Magellan (lot 11) à Colombes	C0814-31-0032	QP092015	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	10	280 000,00 €		280 000,00 €	28/07/2022 00:00:00	S2	2022	7
				PLAI	15	327 000,00 €	261 000,00 €	588 000,00 €				
				Total	25	607 000,00 €	261 000,00 €	868 000,00 €				
Colombes - Reconstitution de 25 logements (10 PLUS et 15 PLAI) - ZAC de l'Arc sportif - secteur Magellan (lot 13) à Colombes	C0814-31-0033	QP092015	CDC HABITAT SOCIAL	PLUS	10	280 000,00 €		280 000,00 €	01/09/2022 00:00:00	S2	2022	7
				PLAI	15	327 000,00 €	261 000,00 €	588 000,00 €				
				Total	25	607 000,00 €	261 000,00 €	868 000,00 €				
Reconstitution de l'offre - Argen-teuil - PSG/BS - îlots centraux - 42 PLAI et 28 PLUS	C0814-31-0005	QP095004	EPT 05	PLUS	28	224 000,00 €		224 000,00 €	13/12/2020 00:00:00	S1	2022	8
				PLAI	42	630 000,00 €	504 000,00 €	1 134 000,00 €				
				Total	70	854 000,00 €	504 000,00 €	1 358 000,00 €				
Reconstitution LLS ANRU LA CA-RAVELLE- territoire VILLENEUVE LA GARENNE	C0814-31-0047	QP092019	EPT 05	PLUS	42	1 176 000,00 €		1 176 000,00 €	07/09/2022 00:00:00	S1	2024	5
				PLAI	27	588 600,00 €	469 800,00 €	1 058 400,00 €				
				Total	69	1 764 600,00 €	469 800,00 €	2 234 400,00 €				
VLG- Aire 2029 - RO hors QPV/ Territoire EPT	C0814-31-0048	QP092019	EPT 05	PLUS	25	700 000,00 €		700 000,00 €	13/12/2021 00:00:00	S2	2023	9
				PLAI	109	2 376 200,00 €	1 896 600,00 €	4 272 800,00 €				
				Total	134	3 076 200,00 €	1 896 600,00 €	4 972 800,00 €				
Petit Colombes - Macro ligne Re-constitution de 127 logements hors QPV	C0814-31-0051	QP092015	EPT 05	PLUS	48	1 344 000,00 €		1 344 000,00 €	29/06/2022 00:00:00	S2	2024	8
				PLAI	79	1 722 200,00 €	1 374 600,00 €	3 096 800,00 €				
				Total	127	3 066 200,00 €	1 374 600,00 €	4 440 800,00 €				

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Reconstitution de l'offre ZAC Debussy Sevines- Opération Barbusse Thoretton 64 logements: 34 PLUS 30 PLAI	C0814-31-0012	QP092013	GENNEVILLIERSHABITAT	PLUS	34	952 000,00 €		952 000,00 €	01/07/2019 00:00:00	S1	2023	5
				PLAI	30	654 000,00 €	522 000,00 €	1 176 000,00 €				
				Total	64	1 606 000,00 €	522 000,00 €	2 128 000,00 €				
Reconstitution de l'offre Lot C ZAC Centre Ville 48 logements : 28 PLUS, 20 PLAI	C0814-31-0013	QP092013	GENNEVILLIERSHABITAT	PLUS	28	784 000,00 €		784 000,00 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2024	5
				PLAI	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €				
				Total	48	1 220 000,00 €	348 000,00 €	1 568 000,00 €				
Reconstitution de l'offre Lot F ZAC Centre Ville 36 logements : 6 PLUS 30 PLAI	C0814-31-0014	QP092013	GENNEVILLIERSHABITAT	PLUS	6	168 000,00 €		168 000,00 €	01/07/2019 00:00:00	S2	2024	5
				PLAI	30	654 000,00 €	522 000,00 €	1 176 000,00 €				
				Total	36	822 000,00 €	522 000,00 €	1 344 000,00 €				
Reconstitution de l'offre ZAC Chanteraines Sud - Lot B1.1a 19 logements PLAI	C0814-31-0015	QP092013	GENNEVILLIERSHABITAT	PLUS	0				01/07/2019 00:00:00	S2	2024	5
				PLAI	19	414 200,00 €	330 600,00 €	744 800,00 €				
				Total	19	414 200,00 €	330 600,00 €	744 800,00 €				
Reconstitution de l'Offre ZAC Sud Chanteraines - ZAC Sud Chanteraines Lot B2.3b - 14 logements PLAI	C0814-31-0016	QP092013	GENNEVILLIERSHABITAT	PLUS	0				01/07/2019 00:00:00	S2	2024	5
				PLAI	14	305 200,00 €	243 600,00 €	548 800,00 €				
				Total	14	305 200,00 €	243 600,00 €	548 800,00 €				
Reconstitution de l'offre Jaurès Puisard 23 logements: 14 PLUS 9 PLAI	C0814-31-0053	QP092013	GENNEVILLIERSHABITAT	PLUS	14	392 000,00 €		392 000,00 €	01/01/2023 00:00:00	S1	2024	5
				PLAI	9	196 200,00 €	156 600,00 €	352 800,00 €				
				Total	23	588 200,00 €	156 600,00 €	744 800,00 €				

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
MONTROUGE-39 avenue de la République-acquisition-amélioration de 6 LLS-4 PLUS et 2 PLAI	C0814-31-0024	QP092019	IMMOBILIERE 3F	PLUS	4	224 000,00 €		224 000,00 €	20/07/2021 00:00:00	S2	2021	5
				PLAI	2	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €				
				Total	6	311 200,00 €	69 600,00 €	380 800,00 €				
Colombes - Reconstitution de 5 logements PLAI situés 430 rue Gabriel Péri à Colombes	C0814-31-0027	QP092015	IMMOBILIERE 3F	PLUS	0				17/11/2021 00:00:00	S2	2021	8
				PLAI	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €				
				Total	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €				
Colombes - Reconstitution de 11 logements (9 PLUS et 2 PLAI) situés 14 boulevard Edgar Quinet à Colombes	C0814-31-0028	QP092015	IMMOBILIERE 3F	PLUS	9	252 000,00 €		252 000,00 €	01/05/2022 00:00:00	S1	2022	7
				PLAI	2	43 600,00 €	34 800,00 €	78 400,00 €				
				Total	11	295 600,00 €	34 800,00 €	330 400,00 €				
Villeneuve-la-Garenne - Reconstitution de 4 logements PLAI situés 20 rue Victorien Sardou à Rueil-Malmaison	C0814-31-0029	QP092019	IMMOBILIERE 3F	PLUS	0				01/09/2022 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	4	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €				
				Total	4	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €				
Villeneuve-la-Garenne - Reconstitution en acquisition-amélioration de 9 logements (4 PLUS et 5 PLAI) situés 2 rue Béranger à Châtillon	C0814-31-0030	QP092019	IMMOBILIERE 3F	PLUS	4	224 000,00 €		224 000,00 €	21/02/2022 00:00:00	S1	2022	9
				PLAI	5	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	9	442 000,00 €	174 000,00 €	616 000,00 €				

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Villeneuve-la-Garenne - Reconstitution en acquisition-amélioration de 6 logements PLAI situés 11 rue Georges Bouzerait à Montrouge	C0814-31-0031	QP092019	IMMOBILIERE 3F	PLUS	0				27/07/2022 00:00:00	S2	2022	7
				PLAI	6	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	6	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
Petit Colombes - Reconstitution de 7 logements (4 PLAI et 3 PLUS) situés 2-4 avenue de l'Europe à Colombes	C0814-31-0042	QP092015	IMMOBILIERE 3F	PLUS	3	84 000,00 €		84 000,00 €	29/06/2022 00:00:00	S2	2022	10
				PLAI	4	87 200,00 €	69 600,00 €	156 800,00 €				
				Total	7	171 200,00 €	69 600,00 €	240 800,00 €				
Villeneuve la Garenne-reconstitution de 9 logements PLAI situés 17 rue Marie Debos à Montrouge	C0814-31-0043	QP092019	IMMOBILIERE 3F	PLUS					13/02/2023 00:00:00	S1	2023	10
				PLAI	9	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €				
				Total	9	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €				
CN-sur site	C0814-31-0045	QP092019	IMMOBILIERE 3F	PLUS	20	160 000,00 €		160 000,00 €	13/12/2021 00:00:00	S2	2023	9
				PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €				
				Total	30	310 000,00 €	120 000,00 €	430 000,00 €				
CN-hors site-Gallièni Sud	C0814-31-0046	QP092019	IMMOBILIERE 3F	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	13/12/2021 00:00:00	S2	2022	8
				PLAI	18	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €				
				Total	38	952 400,00 €	313 200,00 €	1 265 600,00 €				
Reconstitution NPNRU VLG-48 bvd des Iles à Issy-les-Moulineaux 5 PLAI 1 PLUS	C0814-31-0059	QP092019	IMMOBILIERE 3F	PLUS	1	56 000,00 €		56 000,00 €	13/02/2023 00:00:00	S1	2023	7
				PLAI	5	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	6	274 000,00 €	174 000,00 €	448 000,00 €				



Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Asnières-sur-Seine - ZAC Parc des affaires - Lot C2/bât 5 - 8 PLAI et 11 PLUS	C0814-31-0004	QP092012	MOULIN VERT	PLUS	11	308 000,00 €		308 000,00 €	01/09/2019 00:00:00	S2	2019	7
				PLAI	8	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €				
				Total	19	482 400,00 €	139 200,00 €	621 600,00 €				
Asnières-sur-Seine-ZAC Parc d'Affaires-Lot A5/A6-16 PLUS et 14 PLAI	C0814-31-0017	QP092012	MOULIN VERT	PLUS	16	448 000,00 €		448 000,00 €	30/07/2021 00:00:00	S2	2021	5
				PLAI	14	305 200,00 €	243 600,00 €	548 800,00 €				
				Total	30	753 200,00 €	243 600,00 €	996 800,00 €				
Asnières-sur-Seine - Reconstitution de 11 logements PLAI situés 141 boulevard Voltaire à Asnières-sur-Seine	C0814-31-0034	QP092012	MOULIN VERT	PLUS	0				10/10/2022 00:00:00	S2	2022	5
				PLAI	11	239 800,00 €	191 400,00 €	431 200,00 €				
				Total	11	239 800,00 €	191 400,00 €	431 200,00 €				
Asnières-sur-Seine - ZAC PSA - Lot B1 - 18 PLAI et 24 PLUS	C0814-31-0002	QP092012	OPH 92	PLUS	24	672 000,00 €		672 000,00 €	18/06/2018 00:00:00	S1	2019	7
				PLAI	18	392 400,00 €	313 200,00 €	705 600,00 €				
				Total	42	1 064 400,00 €	313 200,00 €	1 377 600,00 €				
Asnières-sur-Seine - ZAC Parc des affaires - Lot C2/1A - 13 PLAI et 17 PLUS	C0814-31-0003	QP092012	OPH 92	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	01/06/2019 00:00:00	S1	2019	7
				PLAI	13	283 400,00 €	226 200,00 €	509 600,00 €				
				Total	30	759 400,00 €	226 200,00 €	985 600,00 €				
Asnières-sur-Seine - 81 rue des Bas / Esso - 8 PLAI	C0814-31-0018	QP092012	OPH 92	PLUS					21/07/2021 00:00:00	S2	2021	6
				PLAI	8	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €				
				Total	8	174 400,00 €	139 200,00 €	313 600,00 €				

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Asnières-sur-Seine - ZAC Parc d'affaires / Lot B6 - 12 PLAI et 3 PLUS	C0814-31-0019	QP092012	OPH 92	PLUS	3	84 000,00 €		84 000,00 €	21/07/2021 00:00:00	S2	2021	6
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	15	345 600,00 €	208 800,00 €	554 400,00 €				
Reconstitution 40 LLS - La Colline rue de la Bongarde	C0814-31-0055	QP092019	OPH 92	PLUS	23	644 000,00 €		644 000,00 €	07/09/2022 00:00:00	S1	2024	5
				PLAI	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €				
				Total	40	1 014 600,00 €	295 800,00 €	1 310 400,00 €				
Asnières-sur-Seine - ZAC Parc des affaires - Lot B5 - 16 PLAI	C0814-31-0001	QP092012	SEQENS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	28/06/2019 00:00:00	S1	2019	8
				PLAI	16	348 800,00 €	278 400,00 €	627 200,00 €				
				Total	16	348 800,00 €	278 400,00 €	627 200,00 €				
Asnières-sur-Seine - 24 Avenue des Grésillons - 7 PLAI	C0814-31-0023	QP092012	SEQENS	PLUS		0,00 €		0,00 €	16/10/2020 00:00:00	S2	2020	10
				PLAI	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				
				Total	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				

- **Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**  
SANS OBJET
- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**  
SANS OBJET
- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**  
SANS OBJET
- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**  
SANS OBJET
- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**  
SANS OBJET
- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**  
SANS OBJET
- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**  
SANS OBJET
- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**  
SANS OBJET

**Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »**

SANS OBJET

**Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »**

SANS OBJET

**Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »**

SANS OBJET

**Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »**

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.

**En ingénierie :**

Sans objet au sein de la convention cadre

**En prêts :**

Hauts de Seine Habitat : 18 093 329 €

Seqens : 1 676 671,64 €

Immobilière Moulin Vert : 9 340 085,03 €

Immobilière 3F : 25 665 572,24 €

Gennevilliers Habitat : 28 533 139,29 €

CDC Habitat : 7 419 364 €

EPT Boucle Nord de Seine : 8 862 450 €

Pour les opérations pour lesquelles les bailleurs ne sont pas identifiés à ce jour, les financements de la Caisse des Dépôts restent encore à préciser.

**En investisseur d'intérêt général :** La Banque des Territoires peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans des structures dédiées pour des projets qui participent au développement territorial, permettent une création de valeur mobilière et comprennent une exigence élevée en termes d'exemplarité environnementale

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêts

**Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »**

SANS OBJET

**Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI » et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »**

SANS OBJET

**Article 3.9.4 – Modification de l'article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ».**

SANS OBJET

### Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 39 838 225 €, comprenant 15 965 825 € de subventions, et 23 872 400 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers de la façon suivante :
  - 38 340 225 € de concours financiers prévisionnels comprenant 15 321 825 € de subventions et 23 018 400 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national ;
  - 1 498 000 € de concours financiers prévisionnels comprenant 644 000 € de subventions et 854 000 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de ... € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah. SANS OBJET
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 99 590 611,20 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de ... € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ...€ ; SANS OBJET
- La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de ... € ; SANS OBJET
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de ... € (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles ») SANS OBJET
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ; SANS OBJET
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ; SANS OBJET
- La participation financière de ... (Région ou Département) s'entend pour un montant de ... € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (ou le département). SANS OBJET.

Pour rappel, les tableaux financiers des opérations physiques relatifs aux protocoles de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention-cadre figurent en annexe C7 ou C8 des conventions-quartiers.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés pour le territoire Boucle Nord de Seine par quartier concerné par la présente convention (protocole, convention-cadre et convention-quartier). Il sera actualisé à l'occasion de chaque avenant à la convention-cadre.

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
95018 Argenteuil, Bezons 6095004 Brigadières - Henri Barbusse	<i>Protocole</i>	93 924 €	-	93 924 €
	<i>Convention-quartier</i>	8 355 961 €	-	8 355 961 €
	<i>Convention-cadre</i>	644 000 €	854 000 €	1 498 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 093 885 €</b>	<b>854 000 €</b>	<b>9 947 885 €</b>
92004 Asnières 6092012 Hauts d'Asnières	<i>Protocole*</i>	148 303 €	-	148 303 €
	<i>Convention-quartier</i>	8 232 053 €	6 020 083 €	14 252 136 €
	<i>Convention-cadre</i>	2 430 800 €	4 320 600 €	6 751 400 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 811 156 €</b>	<b>10 340 683 €</b>	<b>21 151 839 €</b>
92036 Gennevilliers, 6092013 Agnettes	<i>Protocole*</i>	222 477 €		222 477 €
	<i>Convention-quartier</i>	35 092 165 €	6 676 353 €	41 768 518 €
	<i>Convention-cadre</i>	3 536 800 €	4 955 600 €	8 492 400 €
	<b>TOTAL</b>	<b>38 851 442 €</b>	<b>11 631 953 €</b>	<b>50 483 395 €</b>
92025 Colombes 6092015 Petit Colombes**	<i>Convention-cadre</i>	3 228 125 €	4 856 000 €	8 084 125 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 228 125 €</b>	<b>4 856 000 €</b>	<b>8 084 125 €</b>
92078 Villeneuve-la-Garenne 6092019 AIRE 2029**	<i>Protocole</i>	541 905 €	-	541 905 €
	<i>Convention-cadre</i>	6 126 100 €	8 886 200 €	15 012 300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 668 005 €</b>	<b>8 886 200 €</b>	<b>15 554 205 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>71 205 588 €</b>	<b>40 599 036 €</b>	<b>111 804 624 €</b>

\* Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du Sud des Hauts d'Asnières / Courtilles (Asnières-sur-Seine) et Les Agnettes (Gennevilliers) est représenté dans le tableau par les concours financiers propre à chacun des quartiers concernés.

\*\* Les montants relatifs aux conventions quartier pour Colombes et Villeneuve-la-Garenne seront précisés ultérieurement.

### Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

**L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU »** est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

**L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement »** est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.



La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

**L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») [et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable »](#) et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'[AMI ANRU+](#) [et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable »](#), ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 [ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021](#), figure en annexe C6.

[Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.](#)

**Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par L'article 12.1 « Le reporting annuel »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

[L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.](#)

**L'article 12.2 « Les revues de projet »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,

- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#)
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

### **Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet**

**L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle »** est modifié et désormais rédigé comme suit : Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.](#)

[Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.](#)

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

**L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

[Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître\(s\) d'ouvrage et financeur\(s\) concerné\(s\) par la modification.](#)

[Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.](#)

[Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention \(initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée\) et/ou une décision d'autorisation de prêts \(initiale ou en cours d'exécution\) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.](#)

### **Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

**L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU »** est modifié et désormais rédigé comme suit : [La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.](#)

**L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage »** est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, [ou tout moyen permettant d'établir la date de réception](#), de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

**Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention »** est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

**Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention »** est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

#### **ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l’ensemble des modifications sera remise à l’ANRU par le porteur de projet.

## ANNEXES

### ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES :

#### **A - Présentation du projet :**

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

#### **B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :**

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux reconstitués pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

#### **C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :**

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées cofinancées par l'ANRU et concernées par la présente convention-cadre pluriannuelle
- C6 Tableau des aides de la Banque des Territoires